

Monsieur Pierre-André DURAND
Préfet de Région
Préfecture de la Région Occitanie
1, place Saint-Etienne
31038 Toulouse Cedex 9

Toulouse, le 10 mars 2026

Nos références : LE-DI-CDI-TOU-SCET-26-03850

Objet : Transferts de capacité réservée du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) Occitanie

Monsieur le Préfet,

La quote-part du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Occitanie a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2022. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région (RAA) et est ainsi entré en vigueur à la date du 2 janvier 2023.

Ce S3REnR détaille dans son annexe 3 les capacités réservées sur chaque poste du S3REnR.

Le dernier alinéa de l'article D. 321-20-1 du Code de l'énergie est venu prendre en compte et encadrer le mécanisme de transferts. A ce titre, il prévoit que « *la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement [...] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article 13 du présent décret ne sont modifiés [...].* »

Il ressort des termes du Code de l'énergie que les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

L'article D. 321-20-1 du Code de l'énergie précise en outre que les modalités d'étude et les critères de mise en œuvre de ces transferts sont précisés dans les Documentations Techniques de Références (DTR) des gestionnaires de réseaux publics.

La DTR de RTE précise ainsi dans son article 2.5, au paragraphe 5.3.2.2 que le transfert de capacités peut, dans certains cas, être accompagné d'un déplacement d'investissements de création d'ouvrages (c'est-à-dire un déplacement des investissements dont le coût est intégré à la quote-part payée par tout producteur raccordé dans le cadre du schéma). Conformément aux dispositions du Code de l'énergie, ce déplacement ne remet cependant pas en cause le montant global des investissements de création et partant, de la quote-part.

1/7

D'autre part, la DTR de RTE précise également dans son article 2.5, au paragraphe 5.3.2.4 que le transfert de capacités peut, dans certains cas, être accompagné d'investissements supplémentaires pour le renforcement du réseau (ces investissements étant à la charge de RTE). Cependant, conformément aux dispositions du Code de l'énergie, le montant de ces investissements de renforcement est limité, afin de préserver l'économie globale du schéma.

Selon l'article D. 321-20-1 du Code de l'énergie, la procédure relative aux transferts applicable est la suivante :

« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ».

Par conséquent, nous vous prions de trouver en annexe de ce courrier la liste des transferts de capacités réservées et d'investissements mis en œuvre par RTE, en accord avec ENEDIS, RME09, et CESML sur ce schéma, depuis le dernier courrier qui vous a été adressé le 12 novembre 2025, sous références LE-DI-CDI-TOU-SCET-25-03286.

Conformément au point 5.6 de l'article 2.5 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'échanges avec vos services.

Conformément aux dispositions précitées du Code de l'énergie, ils seront publiés de façon commune par ENEDIS, RME09, CESML et RTE sous une semaine sur le site www.capareseau.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Jérôme RIEU



Le Délégué RTE Sud-Ouest

Annexe : liste des transferts de capacités réservées et d'investissement à effectuer sur le S3REnR Occitanie

L'ensemble des transferts présents dans le tableau ci-dessous sont réalisés conformément aux dispositions de l'article D. 321-20-1 du code de l'énergie, en accord avec les gestionnaires de réseaux de distribution concernés, et après échange avec la DREAL Occitanie. Ces transferts ne nécessitent pas d'adaptation de la consistance des travaux prévus dans le S3REnR Occitanie.

Ces transferts depuis les postes « cédants » permettent de donner une suite favorable à des demandes de raccordement sur les postes « bénéficiaires » par le gestionnaire de réseau concerné.

La liste des transferts présentés ci-après s'entend depuis le dernier courrier daté du 12 novembre 2025, sous références LE-DI-CDI-TOU-SCET-25-03286.

Poste cédant	Commune	Département	CR transférée (MW)	Poste bénéficiaire	Commune	Département	GR bénéficiaire	Demande de raccordement
LUNES	Narbonne	11	7	LIVIERE	Narbonne	11	ENEDIS	HTA
GAILLAC	Gaillac	81	1	PRE-GRAND	Carmaux	81	ENEDIS	BT
MOUNEDE	Toulouse	31	5	SEPT-DENIERS	Toulouse	31	ENEDIS	HTA
MAS-BRUNO	Perpignan	66	4	HAUT-VERNET (LE)	Perpignan	66	ENEDIS	HTA
CERET	Céret	66	3	TROUILLAS	Trouillas	66	ENEDIS	HTA
MOREAU	Berriac	11	3	CROZES	Capendu	11	ENEDIS	HTA
LANNEMEZAN	Lannemezan	65	4	AUREILHAN	Aureilhan	65	ENEDIS	HTA
LAUZERTE	Lauzerte	82	3	NEGREPELISSE	Nègrepelisse	82	ENEDIS	HTA
ONDES	Ondes	31	3	DAUX	Daux	31	ENEDIS	HTA
LIMOUX	Limoux	11	5	LACAUNE	Lacaune	81	ENEDIS	HTA
BROUZEN	Alès	30	35	MONTGROS	Saint Bonnet-Laval	48	ENEDIS	HTA
VESTRIC	Vestric-et-Candiac	30	35	MONTGROS	Saint Bonnet-Laval	48	ENEDIS	HTA
GRAND-GRES	Bouillargues	30	10	MONTGROS	Saint Bonnet-Laval	48	ENEDIS	HTA
BESSEGES	Bessèges	30	13	ST-CHELY-D'APCHER (63KV)	Saint-Chély-d'Apcher	48	ENEDIS	HTA
MONASTIER (LE)	Bourgs sur Colagne	48	3	ST-CHELY-D'APCHER (63KV)	Saint-Chély-d'Apcher	48	ENEDIS	HTA
LAUZERTE	Lauzerte	82	13	ST-CERE	Saint-Céré	46	ENEDIS	HTA
MOUNEDE	Toulouse	31	6	JEAN BRUNHES	Toulouse	31	ENEDIS	HTA
BRETAGNE	Bretagne-d'Armagnac	32	3	VIC-FEZENSAC	Vic-Fezensac	32	ENEDIS	BT
MOUNEDE	Toulouse	31	1	DEGAGNAC	Dégagnac	46	ENEDIS	BT
MOUNEDE	Toulouse	31	1	FEROUGE	Lachapelle-Auzac	46	ENEDIS	BT
LECTOURE	Lectoure	32	3	FLEURANCE	Fleurance	32	ENEDIS	BT
LOUSLITGES	Louslitges	32	3	JALIS	Auch	32	ENEDIS	BT
BOULBONNE	Cintegabelle	31	2	LAVELANET	Lavelanet	9	ENEDIS	BT
ST-PAUL-DE-FENOUILLET	Saint-Paul-de-Fenouillet	66	1	TAUTAVEL	Tautavel	66	ENEDIS	BT

Poste cédant	Commune	Département	CR transférée (MW)	Poste bénéficiaire	Commune	Département	GR bénéficiaire	Demande de raccordement
ST-SULPICE	Buzet-sur-Tarn	31	2	VILLEMUR	Villemur-sur-Tarn	31	ENEDIS	BT
BERTHOLENE	Bertholène	12	2	MISTROU	Saint-Côme-d'Olt	12	ENEDIS	BT
CABANES	Fitou	11	3	MAS-NOU	Rivesaltes	66	ENEDIS	HTA
VERFEIL	Verfeil	31	50	CAUSSES DU QUERCY	A déterminer	82	RTE	HTB
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	Beaumont-de-Lomagne	82	4	FINHAN	Finhan	82	ENEDIS	HTA
VERFEIL	Verfeil	31	6	FINHAN	Finhan	82	ENEDIS	HTA
ISLE-JOURDAIN	L'Isle-Jourdain	32	7	CONDOM	Condom	32	ENEDIS	HTA
CAJARC	Cajarc	46	1	ASSIER	Assier	46	ENEDIS	BT
CAJARC	Cajarc	46	1	FIGEAC	Figeac	46	ENEDIS	BT
ST-CERE	Saint-Céré	46	2	LAVAU II	Gagnac-sur-Cère	46	ENEDIS	BT
LAUZERTE	Lauzerte	82	7	MONTAUBAN	Montauban	82	ENEDIS	HTA
AVIGNONET	Avignonet-Lauragais	31	5	VALGROS	Bram	11	ENEDIS	HTA
CERET	Céret	66	8	ARGELES-SUR-MER	Argelès-sur-Mer	66	ENEDIS	HTA
HIS	His	31	0,6	LEDAR	Saint-Girons	9	ENEDIS	HTA
ARVIEU	Arvieu	12	1,6	VILLEMUR	Villemur-sur-Tarn	31	ENEDIS	HTA
ST-SULPICE	Buzet-sur-Tarn	31	4,4	VILLEMUR	Villemur-sur-Tarn	31	ENEDIS	HTA
LANNEMEZAN	Lannemezan	65	10	MAUBOURGUET	Maubourguet	65	ENEDIS	BT
BERAT	Bérat	31	7	CONDOM	Condom	32	ENEDIS	HTA
REQUISTA	Réquista	12	6,6	VALENCE D AGEN	Valence	82	ENEDIS	BT
ILLE-SUR-TET	Ille-sur-Têt	66	7	LUZIERES I	Vabre	81	ENEDIS	HTA
ISLE-EN-DODON (L)	L'Isle-en-Dodon	31	5	BOULOGNE-SUR-GESSE	Boulogne-sur-Gesse	31	ENEDIS	HTA
SEMEZIES	Sémézies-Cachan	32	1	BOULOGNE-SUR-GESSE	Boulogne-sur-Gesse	31	ENEDIS	HTA
GAILLAC	Gaillac	81	3	PELISSIER	Albi	81	ENEDIS	HTA
ST-PAUL-DE-FENOUILLET	Saint-Paul-de-Fenouillet	66	11	CROZES	Capendu	11	ENEDIS	HTA
FONCLARE	Saint-Pons-de-Thomières	34	1,5	CASTRES-SUD	Castres	81	ENEDIS	HTA

Poste cédant	Commune	Département	CR transférée (MW)	Poste bénéficiaire	Commune	Département	GR bénéficiaire	Demande de raccordement
LACABAREDE	Sauveterre	81	1	CASTRES-SUD	Castres	81	ENEDIS	HTA
GAILLAC	Gaillac	81	4	CASTRES-SUD	Castres	81	ENEDIS	HTA
RASPE	A déterminer	12	3	MILLAU	Millau	12	ENEDIS	BT
FONDAMENTE	Fondamente	12	5	LAURAS	Roquefort-sur-Soulzon	12	ENEDIS	BT
LOUSLITGES	Louslitges	32	0,7	BARBOTAN	Cazaubon	32	ENEDIS	BT
CABANES	Fitou	11	4	MAS-NOU	Rivesaltes	66	ENEDIS	HTA
LANNEMEZAN	Lannemezan	65	15	AUCH	Auch	32	ENEDIS	HTA
BIACAVE	Bordères-sur-l'Échez	65	5	AUCH	Auch	32	ENEDIS	HTA

Les transferts suivants sont associés à des transferts d'investissement :

Transfert de LIMOUX vers LACAUNE

Le poste de LACAUNE ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, l'ajout d'un transformateur HTB/HTA 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis LIMOUX permet le raccordement de ce projet.

Transfert de ESPERAZA vers ST-CHELY-D'APCHER

Le poste de ST-CHELY-D'APCHER ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, la mutation d'un transformateur HTB/HTA 20 à 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis ESPERAZA permet le raccordement de ce projet.

Le poste de BESSEGES disposant de capacités réservées, un échange de capacités a été opéré entre BESSEGES et ST-CHELY-D'APCHER.

Transfert de LAUZERTE vers ST-CERE

Le poste de ST-CERE ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, la mutation d'un transformateur HTB/HTA 20 à 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis LAUZERTE permet le raccordement de ce projet.

Transfert de ASPRES vers MILLAU

Le poste de MILLAU ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, l'ajout d'un transformateur HTB/HTA 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis ASPRES permet le raccordement de ce projet.

Le poste de RASPE disposant de capacités réservées, un échange de capacités a été opéré entre RASPE et MILLAU.

Transfert de MIREPOIX vers LAURAS

Le poste de LAURAS ne dispose plus de capacité technique de transformation HTB/HTA. Suite à l'entrée en file d'attente d'un projet HTA, l'ajout d'un transformateur HTB/HTA 36 MVA et ses auxiliaires est nécessaire. Le transfert de l'investissement depuis MIREPOIX permet le raccordement de ce projet.

Le poste de FONDAMENTE disposant de capacités réservées, un échange de capacités a été opéré entre FONDAMENTE et LAURAS.